

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le onze janvier 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Alexis MEYER (sauf n° 9 et 12), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°4).

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude POTIER à Patrick GRONFIER, Robertus SCHENKELAARS à Bruno CHARBONNIER, Clotilde MENTION à Magalie CHEVILLARD, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA à Edith GUEUGNEAU

Etaient absents : Jackie MARION (point n°4) et Alexis MEYER (points n°9 et 12)

Secrétaire de séance : Jean-Louis BAJAUD

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Madame la Maire propose de faire une minute de silence suite aux événements dramatiques de ce week-end et à l'annonce des décès : Dylan GIRARDEAU et Jordan GIRARDEAU. Madame la Maire souhaite vraiment témoigner du soutien de la commune auprès de leur famille, des parents, des grands-parents. Il s'agit d'un drame, d'un drame pour leur famille, pour ces jeunes qui sont venus travailler à Bourbon-Lancy, à FPT. Cet incendie a été extrêmement compliqué. Mme la Maire remercie les services du SDIS et de la gendarmerie, tous les secours mobilisés sur le site. En tant que Maire de la commune, je suis effondrée. D'autres incendies en Saône-et-Loire ont également fait des victimes. Ce sont des situations difficiles à appréhender. Il y a eu une cellule de crise en partenariat avec le SDIS. Il y a eu une mobilisation de tous. Madame la Maire remercie également les différents partenaires qui ont répondu présents notamment la charcuterie Bourdier Traiteur. On a pallié aux besoins des personnes en détresse et sans logement. 16 logements ont été impactés, 13 personnes ont été touchées et hospitalisées. L'OPAC a également été extrêmement présent pour accompagner les différents locataires. C'est dramatique pour les deux victimes et la famille extrêmement éprouvée.

Une minute de silence est réalisée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02 décembre 2021

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 02 décembre 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

2021/084 – Contrat de prestation de service informatique UNFINITI

Il convient de signer un contrat avec la société UNFINITI Sarl PBI pour la réalisation de prestations de services informatiques et la maintenance du matériel informatique de la commune. Le cout annuel du contrat de services

est de 24 990,00 € HT soit 29 988.00 € TTC. La durée du contrat est d'un an soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 sans tacite reconduction.

Un technicien intervient chaque semaine une journée. La ville dispose de 26 ordinateurs portables, 63 ordinateurs fixes et plusieurs tablettes. Il y a également 11 sites avec le wifi gratuit : la base nautique, la salle St Léger, St Denis, Cyberespace, les gîtes, La Forge, la mairie, la médiathèque, la salle Marc Goutheraut, la Maison France Services et la Maison Partagée. La ville dispose de 92 adresses mails dont 24 « services ». La ville met également à disposition des agents des licences VPN pour réaliser notamment le télétravail.

Nature de la maintenance :

- l'assistance téléphonique et/ou en télémaintenance
- l'installation sur site de tous nouveaux matériels.
- l'intervention sur site pour le diagnostic et la réparation de toutes pannes matérielles.
- la fourniture sur devis pour les pièces hors garantie.
- la maintenance préventive pour garantir le bon état de fonctionnement.
- la gestion du SAV pour les garanties.
- la gestion du réseau, des utilisateurs, des sauvegardes et de la sécurité. Maintenance des serveurs.
- l'audit des matériels informatiques et téléphoniques
- le diagnostic des obsolescences de vétusté mais aussi d'usage
- le conseil dans les procédures et les investissements

Madame la Maire précise que la ville travaille également avec ICRPI pour l'achat de matériel informatique.

2021/085 – Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le programme 2022-2025 de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable

La Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme 2022-2025 de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable est attribuée à la société INGEPRO de Vendennes-Les-Charolles. Le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est établi selon la répartition suivante :

Montant annuel des travaux en HT	Rémunération En HT
De 0 à 50 000 €	3 650 €
De 50 000 € HT à 120 000 €	7%
De 120 001 € à 200 000 €	6%
De 201 000 € à 300 000 €	5,5%

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donne délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget.

Madame la Maire peut donc prendre la décision seule lorsque les marchés sont en dessous du montant des seuils (ex : 5 000 000 euros pour les marchés de travaux). La Commission d'Appels d'Offres est nécessaire qu'au-dessus de ces seuils.

L'ouverture des plis se fait toujours en présence d'un élu, généralement Monsieur Brigaud.

L'analyse des offres se fait par un maître d'œuvre ou avec l'aide des services concernés et les élus.

2021/086 – Demande de subvention - appel à projets du Département de Saône-et-Loire – année 2022

Deux dossiers de demandes de subvention au titre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2022 ont été déposés.

La subvention sollicitée est de :

- 25000€ pour la réhabilitation des salles municipales : salle Joseph Vincent et salle Pyramide,
- 50% sur un plafond de dépenses éligibles de 20000€ pour la plantation d'arbres et arbustes (majoritairement des essences mellifères) au titre de l'appel à projets Plan environnement 71.

Madame la Maire ajoute que de nombreux arbres ont été abattus car ils étaient vétustes donc il convient d'en replanter de nouveau.

2021/087 – Attribution de la fourniture de pain à destination de la cuisine centrale

La fourniture de pain à destination de la cuisine centrale est attribuée à la Boulangerie GUILLET.
Le tarif de fourniture de pain pour 2022 est fixé à 0.69 € TTC le pain et 0.53 € TTC la baguette.
Un appel à candidature a été lancé.

2021/088 – Attribution du marché de voirie

4 entreprises ont répondu et trois ont été retenues. Il a été décidé d'attribuer l'accord cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements à :

COLAS – Rue du Bois Clair – BP 90 – 71304 MONTCEAU LES MINES

THIVENT – ZA Les Moquets – 71800 VARENNES SOUS DUN

ADN Travaux publics – ZA Le Larry - 03400 TOULON SUR ALLIER

Le montant total des travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements est fixé à un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT annuel pour l'ensemble de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour 1 an, reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les marchés subséquents seront conclus sur la base de cet accord cadre se seront attribués après remise en concurrence des différents attributaires du présent accord-cadre par l'intermédiaire d'un bon de commande.

L'accord-cadre sera notifié sur la plateforme territoire numérique à COLAS, THIVENT et ADN Travaux publics.

Lors d'un projet de travaux de voirie, les trois entreprises seront consultées et la mieux offrante sera retenue.

2021/089 – Attribution du marché atelier d'insertion

L'organisme APOR, 9A rue saint Eloi – 71300 MONTCEAU-LES-MINES a été retenu pour le marché lié à l'accompagnement social et professionnel pour l'atelier d'insertion Gestion du Centre d'hébergement de la Basse-Cour.

Le montant de la prestation est de 17.075,76 euros TTC pour l'année 2022.

Madame la Maire rappelle l'accompagnement social et professionnel réalisé. Il y a une dizaine de personnes accompagnées dans le cadre de leur projet professionnel, pour notamment faire des stages en entreprise. L'objectif est que ces salariés puissent retrouver du travail ensuite.

2021/090 – Location F1 Meublé 1/5 Ormeaux 16/01 au 31/03/22

Il est décidé de louer à Mme TOUMANY Ilham, un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 5 à BOURBON-LANCY,

Le contrat de location meublé est établi pour les périodes du :

- 16 janvier au 3 février 2022
- 20 février au 31 mars 2022

Le montant du loyer (charges comprises) pour l'ensemble des 2 périodes est fixé à 500 €.

Mme TOUMANY Ilham est étudiante en psychologie. Elle effectue un stage au centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle.

2022/001 – Représentation de la ville de Bourbon-Lancy par le Cabinet ADAES pour ester en justice pour l'affaire « accident de Mme LARTAUD »

Le 1^{er} juillet 2019, Madame LARTAUD a eu un accident à Bourbon-Lancy, rue d'Autun, puisqu'elle a roulé sur une plaque d'égout circulaire descellée. Cette plaque s'est soulevée sous le passage du véhicule et a endommagé la voiture. La ville a donc fait intervenir son assurance. Madame LARTAUD sollicite des dommages corporels mais cela n'a pas été constaté. L'assureur de la commune préconise de poursuivre la procédure au tribunal.

Il est décidé d'accepter la proposition de la SMACL pour que la ville de Bourbon-Lancy soit représentée par le cabinet ADAES – Maître Vincent CORNELOUP – 10 rue du Temple – 21 000 DIJON dans l'affaire citée en objet.

N°1 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LE PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS ET LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY

- Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L423-3 et R331-10 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le Décret N° 2021-981 du 23 juillet 2021, portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021, relatif à la mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014302-008, en date du 29 octobre 2014, portant transformation du syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais ;
- Vu** délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 2015, autorisant la signature de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2015, autorisant la signature de l'avenant N° 1 de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 octobre 2018, autorisant le renouvellement de la convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Considérant** que la Commune adhère au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2022 des nouveaux outils mis en place pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Vu** l'avis favorable de la commission « Urbanisme, sécurité, jumelage et animation » ,

Madame la Maire donne la parole à Sylvie GOURY qui précise que depuis la loi ALUR en 2014, la commune ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Cette compétence a été reprise par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Charolais Brionnais. Il prend en charge les demandes de permis de construire. C'est donc notre organisme instructeur pour la dépose des permis de construire, les permis de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2022, les pétitionnaires ont la possibilité de faire un dépôt dématérialisé de leurs dossiers, ce qui impose aux Communes de plus de 3 500 habitants de mettre en place une solution de « Saisine par Voie Électronique » (SVE). Cet outil spécifique lié au logiciel partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme (cart@ds) est mis en place par le PETR du Pays Charolais-Brionnais et intègre également la chaîne de l'instruction : entre la Commune, le service instructeur, les services consultés et les services de l'État (Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, taxes...). Le logiciel cart@ds est raccordé à la plate-forme nationale PLAT'AU qui permet ces échanges, et le service urbanisme du PETR Charolais-Brionnais assure pour les Communes le paramétrage et le suivi de ces nouvelles fonctionnalités.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à signer une nouvelle convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune. Cette convention définit les missions assurées par le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais et le service urbanisme de la Commune et concerne l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissements Recevant du Public (EPR) et l'utilisation du SIG mutualisé.

Madame la Maire rappelle que c'est le PETR qui instruit, donne son avis et c'est le Maire qui signe et qui suit l'avis et les préconisations du PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy pour :
 - ✓ L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
 - ✓ Le volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissement Recevant du Public,
 - ✓ L'utilisation du SIG mutualisé.

N°2 – OUVERTURE DES CREDITS ET AUTORISATION D’ENGAGEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU ET TVA LOYERS

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu’à l’adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l’année en cours, la possibilité, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Considérant que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, et TVA LOYERS,

Considérant qu’il convient d’assurer la continuité du service,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu’à l’adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l’année en cours, la possibilité, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Pour assurer la continuité du service, plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, et TVA LOYERS.

Monsieur BRIGAUD rappelle que l’ouverture des crédits pour le budget de fonctionnement n’est pas nécessaire. Les dépenses peuvent être réalisées dans la limite de celles budgétées l’année précédente.

Monsieur BRIGAUD fait remarquer que l’ouverture des crédits pour le budget annexe chaufferie bois n’est pas proposé car aucun investissement n’est prévu. Cette délibération permet d’assurer la continuité des services.

Madame GUIBOUX demande pourquoi les sommes autorisées ne correspondent pas au quart de la somme. Elle donne l’exemple des immobilisations corporelles où la somme de 12000€ est ouverte alors que l’année passée les crédits ouverts étaient de 20 410€.

Monsieur BRIGAUD répond que les besoins en fonction de chaque chapitre jusqu’au 15 avril ne sont pas réguliers. Il est possible de réaliser la répartition souhaitée entre les chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (Mme GUIBOUX et Messieurs MARION, CHARMENSAT et STANIO)

- **Autorise** Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2022, les dépenses d’investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021, pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et LOYERS, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Chapitre</u>	<u>Crédits ouverts</u> <u>2021</u> (BP + DM)	<u>Autorisation</u> <u>2022</u> 25%
20– Immobilisations incorporelles	20 410 €	
21– Immobilisations corporelles	295 731 €	
23– Immobilisations en cours	2 107 558 €	
TOTAL	2 423 699 €	605 925 €

<u>AFFECTATION :</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Autorisation</u> <u>2022</u>

		25%
20– Immobilisations incorporelles		12 000 €
	2031- Etudes	10 000 €
	2051- Concessions, droits similaires	2 000 €
21– Immobilisations corporelles		65 000 €
	21571- Matériel roulant	35 000 €
	2183- Matériel de bureau et informatique	10 000 €
	2184- Mobilier	10 000 €
	2188- Autres immobilisations corporelles	10 000 €
23– Immobilisations en cours		528 925 €
	2313- Constructions	353 925 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	175 000 €
TOTAL		605 925 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts	Autorisation
		2021 (BP + DM)	2022 25%
23 – Immobilisations en cours		445 000 €	111 250 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	445 000 €	111 250 €
TOTAL			111 250 €

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Article	Crédits ouverts	Autorisation
		2021 (BP + DM)	2022 25%
23 – Immobilisations en cours		197 740 €	49 435 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique	197 740 €	49 435 €
TOTAL			49 435 €

BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

Chapitre	Article	Crédits ouverts	Autorisation
		2021 (BP + DM)	2022 25%
23 – Immobilisations en cours		165 000 €	41 250 €
	2313- Constructions	165 000 €	41 250 €
TOTAL			41 250 €

- **S'engage** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et LOYERS,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

N°3 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR – TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs et de garderie périscolaire,

Vu la décision du Maire n°2021-064 supprimant la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat »

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021 les activités extrascolaires ont été transférées à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme,

Considérant le transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais au 1^{er} septembre 2021,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre une délibération afin de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir suite au transfert de la compétence des activités extrascolaires à la communauté de communes, suite à la suppression de la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat » et compte tenu du transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

Tarif de l'accueil périscolaire du matin :

- Quotient familial jusqu'à 2500€ : 0,50€,
- Quotient familial supérieur à 2500€ : 0,60€
- Quotient familial non connu : 0,60€

Tarif de l'accueil périscolaire du soir :

- Quotient familial jusqu'à 2500€ : 1€,
- Quotient familial supérieur à 2500€ : 1,10€
- Quotient familial non connu : 1,10€

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°4 – ADHESION ET CONVENTION D'ENGAGEMENT A VACANCES OUVERTES

- Sortie de M. MARION à 19h35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'engagement de VACANCES OUVERTES - Association loi 1901 agréée par le ministère de la jeunesse et des Sports, laquelle propose un soutien financier aux porteurs de projet vacances délivré sous forme de chèques-vacances ANCV,

Vu le projet vacances du Centre d'Animation Sociale et Culturelle, dans le cadre de son projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, et conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 23 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui indique qu'il convient d'adhérer à l'association VACANCES OUVERTES afin de permettre au Centre d'Animation Sociale et Culturelle de déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet vacances, au titre de l'année 2022.

Madame COURTIAL informe qu'en 2021, deux familles ont pu partir en vacances. Elles sont accompagnées, les familles font des économies chaque mois afin que leur projet arrive à terme. Le retour de ces familles a été très probant et positif aussi bien pour les liens familiaux, santé et bien-être.

Le projet vacances porté par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle répond aux critères d'éligibilité de l'association nationale Vacances Ouvertes. L'accès aux vacances est un droit pour les familles. Pourtant les familles les plus fragiles en restent exclues pour des raisons financières auxquelles s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels. Le projet vacances est reconnu comme un outil d'insertion sociale qui permet l'acquisition de compétences transférables dans la vie quotidienne et favorise ainsi l'inclusion des publics.

Le projet vacances porté par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle pourra permettre aux familles repérées de faire l'expérience de vacances comme un temps de plaisir en famille. Il permettra également d'impliquer les familles dans le montage et le financement de leur projet vacances. Le projet vacances pourra se dérouler sur toute l'année civile 2022 et pourra permettre des départs à partir de 2 nuitées. Le quotient familial des familles devra être inférieur à 900 €. L'aide financière de Vacances Ouvertes ne pourra être allouée qu'une fois par an par personne.

Outre le soutien financier apporté, l'association Vacances Ouvertes apportera à l'équipe du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de la ville de BOURBON-LANCY son soutien méthodologique à la mise en œuvre de son projet vacances en faveur des familles.

Le montant de l'adhésion est fixé à 200€ pour l'année 2022.

Madame la Maire souligne qu'il s'agit d'un dispositif intéressant pour les familles puisque tout le monde ne part pas en vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à adhérer à l'association nationale Vacances Ouvertes pour l'année civile 2022 et à signer la convention d'engagement.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

N°5 – PARTICIPATION DU CCAS DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY A L'ADHESION A VACANCES OUVERTES

➤ Retour M. MARION à 19h36

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'engagement de VACANCES OUVERTES - Association loi 1901 agréée par le ministère de la jeunesse et des Sports, laquelle propose un soutien financier aux porteurs de projet vacances délivré sous forme de chèques-vacances ANCV,

Vu le projet vacances du centre d'animation sociale et culturelle, dans le cadre de son projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, et conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 23 novembre 2021,

Considérant la volonté du CCAS de participer au projet « vacances ouvertes »,

Vu la délibération n°4 en date du 18 janvier 2022 par laquelle la ville de Bourbon-Lancy décide d'adhérer à Vacances Ouvertes,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui rappelle le principe du dispositif « vacances ouvertes ». La ville de Bourbon-Lancy s'est engagée à adhérer à Vacances Ouvertes.

Considérant l'intérêt du projet, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bourbon-Lancy souhaite participer à cette adhésion en prenant à sa charge 50% du coût de l'adhésion fixée à 200€, soit 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'accepter le remboursement de 100€ par le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'adhésion à Vacances Ouvertes pour l'année 2022.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°6 – ADHESION ASSOCIATION « STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les missions incombant au réseau VIF en terme d'accompagnement des victimes de violences et de sensibilisation de la population à ce fléau de société,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations qui luttent contre les violences faites aux filles et aux femmes,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que l'association nationale **Stop aux Violences Sexuelles**, laquelle dispose d'une plateforme départementale située à CLUNY, porte un projet de santé publique visant à éradiquer les violences sexuelles. Elle indique que les principales missions de l'association sont de :

- informer les professionnels et le grand public,
- mettre en place des sessions de formation,
- prévenir en déployant des programmes de prévention,
- guérir en instaurant des parcours de soins individuels et des ateliers thérapeutiques.

BOURBON-LANCY a accueilli le 25 novembre l'association dans le cadre de la journée internationale des violences faites aux femmes. Madame la Maire indique qu'une conférence a été organisée et le soir une séance au Cinéma Studio Borvo sur le sujet.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir l'association par une adhésion annuelle à hauteur de 50 € et un don supplémentaire de 100 €.

Il s'agit d'une association nationale qui compte 25 plateformes départementales. La plateforme 71 est composée de personnes investies. La ville dispose d'un réseau VIF qui est animé par le centre social. Il y a tout un travail qui se fait. Parfois, il est difficile d'avoir les réponses donc pouvoir être accompagné par des thérapeutes est primordial, aussi bien pour la ville que pour les femmes et les enfants. Lors des violences dans une famille, les enfants sont très impactés, psychologiquement, il y a beaucoup d'accompagnements à faire.

On a été un peu déçu car le centre social avait travaillé avec le collège mais avec la situation sanitaire liée au covid, les enfants du collège n'ont pas participé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à adhérer à l'association SVS pour l'année civile 2022 pour un montant de 50€,
- Autorise Madame la Maire à faire un don supplémentaire de 100 € pour les actions mises en place.
- Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2022

N°7 - SUBVENTION DE SPONSORING 2022 – ALEXANDRE MARTINS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de sponsoring présentée par 1 athlète sportif, Alexandre MARTINS, jeune bourbonnien, pour la pratique du VTT,

Vu le palmarès 2021 de ce jeune athlète et les titres qu'il a remportés,

Considérant la promotion de la Ville réalisée par Alexandre MARTINS lors de chacun de ses déplacements,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline,

Madame la Maire donne la parole à M. PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal qu'Alexandre MARTINS pratique le VTT en haut niveau depuis plusieurs années. Il a obtenu le titre de champion de France en catégorie cadet.

Ses déplacements pour participer à des compétitions afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ainsi que l'entretien de son matériel occasionnent des frais importants. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de l'accompagner et de le soutenir, notamment par une aide financière.

Alexandre MARTINS pratique le VTT depuis 7 ans, de haut niveau depuis 3 ans. En parallèle à ses études scientifiques suivies à Guéret, il a intégré un centre d'entraînement dans le but de progresser à tous les niveaux. Alexandre MARTINS participe à diverses compétitions, les frais de déplacements et l'entretien de son VTT lui occasionnent des frais importants.

Palmarès 2021 :

Le 8 mai 2021 en Allemagne – cross country sur circuit court hommes – 22^{ème}

Le 13 mai 2021 – 10^{ème} édition de la Nove Mesto Na Morave en République Tchèque – Cross country Olympique Junior Hommes – 13^{ème}

Le 14 août 2021 – championnats d'Europe en Serbie – 3^{ème} au cross country olympique junior hommes
Le 26 août 2021 – championnats du monde en Italie de VTT – 26^{ème}

La commune de Bourbon-Lancy s'engage à sponsoriser Alexandre MARTINS à hauteur de 300€ et à lui fournir le logo de la commune.

En contrepartie, Alexandre MARTINS s'engage à :

- Faire figurer le logo de la commune sur tous les supports possibles (matériels, vêtements, ...) afin de promouvoir le sponsoring réalisé,
- Parler publiquement de la ville de Bourbon-Lancy dès qu'il en aura l'occasion (interview, reportage...),
- A l'issue des compétitions, faire part de ses résultats à la commune et transmettre par tout moyen à sa convenance une preuve de la promotion faite sur Bourbon-Lancy (photo de presse, article de presse...).

Madame la Maire indique que ce jeune porterait les couleurs de Bourbon-Lancy. On valorise un jeune, on valorise le sport et une petite ville du Charolais Brionnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à Alexandre MARTINS une subvention de sponsoring 2022 de 300 € (*trois cents*),
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2022 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de la subvention accordée.

N°8 - COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DE SAONE-ET-LOIRE – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien de s'engager dans ce projet éducatif,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,

Vu la délibération n°24 en date du 2 décembre 2021 attribuant une subvention exceptionnelle au Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui rappelle que le projet « classes olympiques – année scolaire 2021/2022 » permet de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien vont s'engager dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, le Conseil Municipal a voté lors du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € (*mille sept cent cinquante*) en faveur du CDOS de Saône et Loire.

Chaque année une convention de partenariat est signée entre le CDOS et le Conseil départemental de Saône-et-Loire. En complément, une charte d'engagement est signée avec le CDOS, la ville et les établissements scolaires. Il convient donc d'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'engagement.

Monsieur PACAUD ajoute que la labellisation pour le collège devait avoir lieu le 24 janvier 2022 mais compte tenu de la situation sanitaire, elle a été reportée. La date n'est pas encore connue. Les subventions versées au CDOS permettent de faire intervenir des personnes. Le collège devait aller rencontrer les joueurs de basket paralympique ou handisport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'engagement avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°9 – CONVENTION AVEC L’OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE BOURBON-LANCY POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLE

➤ *Alexis MEYER intéressé à l’affaire se retire à 19h45*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 15 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention avec l’Office de Tourisme et du Thermalisme pour la vente des billets de spectacles,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle pour l’année 2022,

Vu l’avis favorable de la commission culture, événementiel et patrimoine en date du 7 janvier 2022,

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler la convention existante avec l’Office de Tourisme et du Thermalisme afin de proposer l’achat de l’ensemble des spectacles dans un même lieu, soit l’Office de Tourisme et du Thermalisme,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui rappelle que de nombreux spectacles et animations sont organisés sur Bourbon-Lancy mais l’organisateur peut être une entité différente que la Ville de Bourbon-Lancy. Selon l’entité organisatrice, la vente des billets ne s’effectuait pas dans le même lieu. Pour apporter une meilleure visibilité de l’ensemble de la saison culturelle au sein de Bourbon-Lancy ainsi que pour rendre plus pratique l’achat pour les usagers, Monsieur JACOB rappelle que l’Office de Tourisme et du Thermalisme procède à la vente des billets des spectacles organisés par la ville de Bourbon-Lancy. En contrepartie, une participation à l’Office de Tourisme et du Thermalisme leur est versée à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l’OTT.

Cette nouvelle convention propose également de verser une participation à hauteur de 5% du montant total des billets vendus par l’OTT en cas d’annulation du spectacle pour pallier aux dépenses supportées par l’OTT.

Il est également proposé que cette convention soit renouvelable par tacite reconduction.

Madame GUIBOUX demande s’il s’agit des 5% sur l’ensemble des spectacles ou sur le spectacle annulé.

Monsieur JACOB indique qu’il s’agit du spectacle annulé car cela entraîne de coûts de fonctionnement (billetweb) pour l’Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés (Alexis MEYER, intéressé à l’affaire s’est retiré au moment des débats et du vote)

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée avec l’Office de Tourisme et du Thermalisme ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à réaliser les opérations comptables se rapportant à cette convention et avenants,
- Autorise le versement d’une participation à l’Office de Tourisme et du Thermalisme à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l’OTT ou 5% du montant total des billets vendus par l’OTT en cas d’annulation du spectacle.

N°10 – PARTENARIAT AVEC LES COMITES D’ENTREPRISE POUR LA VENTE DES BILLETS DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE BOURBON-LANCY

➤ *Retour d’Alexis MEYER à 19h48*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle pour l’année 2022,

Vu l’avis favorable de la commission culture, événementiel et patrimoine en date du 7 janvier 2022,

Considérant la volonté de la municipalité d’établir des partenariats avec les comités d’entreprise pour la vente des billets de spectacles,

Madame la Maire propose d’établir des partenariats avec les comités d’entreprises pour la vente des billets de spectacles. Il est proposé que pour dix places achetées, cinq soient offertes par la ville de Bourbon-Lancy au

comité d'entreprise. Les modalités d'organisation seront définies par contrat ou convention entre la ville de Bourbon-Lancy et le comité d'entreprises intéressé.

Monsieur JACOB précise que ces partenariats vont permettre notamment de faire la promotion de la saison culturelle de la ville de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire dit que le démarchage auprès des entreprises n'a pas pu être réalisé avant. L'entreprise FPT a répondu favorablement à cette proposition. Ce travail va être poursuivi auprès des autres comités d'entreprise. Monsieur JACOB ajoute qu'effectivement le CE de FPT est très intéressé par notre proposition. Cela va permettre notamment de faire la promotion de la saison culturelle auprès des salariés de FPT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions/contrats ainsi que les éventuels avenants entre la ville de Bourbon-Lancy et les comités d'entreprises intéressés,
- Autorise Madame la Maire à offrir cinq places de spectacles pour dix places achetées par les comités d'entreprises,
- Autorise Madame la Maire à réaliser les opérations comptables se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°11 - SAISON CULTURELLE 2022 – GRATUITE POUR LES ENFANTS JUSQU'À 10 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les saisons culturelles organisées par la ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du conseil municipal n° 19 en date du 02 décembre 2021 par laquelle les tarifs des spectacles sont fixés pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 7 janvier 2022

Considérant que les tarifs approuvés peuvent être modifiés en fonction du spectacle et après accord du Conseil Municipal,

Considérant que la programmation de la saison culturelle 2022 accueille les prestations : La Gapette, Nicolas Jules, Les fouteurs de joie, Dodéka, Cécile Giroux et Stotz, Barzingault,

Considérant que la saison culturelle 2022 doit être attractive, il convient de modifier les conditions de gratuité pour les spectacles cités ci-dessus.

Monsieur JACOB indique qu'il est proposé que la gratuité pour les enfants soit appliquée pour les enfants de moins de 10 ans (jour du spectacle) au lieu de moins de 6 ans actuellement.

Cela fait suite à des demandes des parents pour venir plus facilement aux spectacles avec leurs enfants. Ces spectacles sont également pour les jeunes donc cela leur permet de voir du vrai spectacle vivant.

Madame la Maire ajoute qu'on modifie les choses au fur et à mesure et que c'est une bonne décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la modification des tarifs comme suit :

Tarifs par spectacle	Tarifs
Tarif Enfant	Gratuit jusqu'à 10 ans (jour du spectacle)

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°12 - CONVENTION D'ORGANISATION DE SPECTACLES ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY, LE CASINO ET L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME

- **Sortie d'Alexis MEYER intéressé à l'affaire à 19h50**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy délègue à la Ville de Bourbon-Lancy et à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy tout ou partie de l'organisation des pièces de théâtre évoquées dans la présente convention en l'Espace Culturel Saint-Léger.

Vu le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy, la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Considérant le terme de la délégation de service public actuelle,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui rappelle que des spectacles avaient été organisés les années précédentes et avaient rencontré un vif succès.

Le Casino de Bourbon-Lancy, acteur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement, souhaite poursuivre, pour la saison 2021/2022, la production des pièces de théâtre hors ses murs.

L'objet de la présente convention est l'organisation par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy de 4 pièces de théâtre à l'Espace Culturel Saint-Léger entre le 9 avril 2022 et le 10 septembre 2022.

Si l'un de ces spectacles était déprogrammé pour quelle cause que ce soit, les parties se réuniront pour décider de la programmation ou non d'un spectacle s'y substituant.

Monsieur JACOB rappelle que toutes les pièces ont été annulées l'année dernière en raison de la situation sanitaire.

Madame la Maire espère que la maîtrise de la crise sanitaire permette l'organisation de ces spectacles, ces pièces de théâtre...

Monsieur JACOB souhaite faire un point sur la saison culturelle 2021. Il indique que l'année dernière, le lancement de la saison a eu lieu en juillet. Il y a eu 8 spectacles à la salle Saint Léger et un au stade Saint Denis avec le match « Italie-Bésil ». Il y a eu 1273 entrées pour les 8 spectacles. Il s'agit d'une belle réussite compte tenu de la conjoncture.

Il y a eu entre 120 et 150 personnes tous les dimanches au kiosque pour voir les animations. En 2019 il y a eu 1944 entrées et 620 en 2020. Malgré les circonstances, la saison culturelle l'année dernière a été réussie.

Pour les expositions à l'espace Robert Cochet, il y a eu 5112 entrées et 697 entrées au Musée Saint-Nazaire. La culture se passe très bien à Bourbon-Lancy, avec de nombreuses entrées et de passages. Monsieur JACOB se rend régulièrement à l'Espace Robert Cochet et les gens sont très contents.

Madame la Maire ajoute qu'il ne faut pas oublier l'exposition en plein air « l'été des portraits » avec 1300 portraits où il y a eu un monde extraordinaire qui s'est promené dans le vieux quartier, dans le quartier thermal, dans le parc Saint-Prix. On compte 40 000 visiteurs, ce n'est pas rien. Lorsqu'il y a « l'été des portraits », cela amène un autre regard, une autre vie cela est très intéressant. Des professionnels de la photo se baladent avec leurs appareils pour photographier les monuments et notre très jolie ville.

Monsieur JACOB rappelle qu'on retrouve également beaucoup de promeneurs aux jardins éphémères. Cette année, cela a vraiment été apprécié. Il y aura un autre thème cette année.

Saison culturelle 2022 :

- Le 05 février : lancement de la saison culturelle à la salle Saint-Léger avec une animation musicale avec « le Salmis », une petite pièce burlesque. Il y aura une présentation de toute la saison avec des petites vidéos.
- Le 25 mars : la gapette en concert à la salle Saint-Léger avec en première partie, un jeune bourbonnien qui viendra proposer ses talents, Léo Vita. L'après-midi, les enfants des écoles vont venir avec un thème intéressant proposé par La Gapette. Un travail sera réalisé pour un spectacle sans éclairage, sans son c'est-à-dire sans amplification et naturellement les éclairages viendront, le son viendra et pendant 1h30 les enfants pourront apprécier tout cela. Le travail réalisé dans les écoles correspondra à une chanson interprétée par la Gapette. Ce sera une belle journée à Bourbon-Lancy niveau culture pour les jeunes. La Gapette est actuellement en tournée dans toute l'Europe.

- Le 9 avril : théâtre « drôle de campagne »
- 22 avril : Concert de Nicolas Jules. C'est exceptionnel. C'est l'artiste auteur compositeur qui a fait le plus d'entrées dans les salles en France. C'est vraiment quelqu'un d'extraordinaire. M. JACOB dit qu'il a été le voir sur scène et invite tout le monde à venir le voir. C'est du grand spectacle.
- 14 mai : les fouteurs de joie viendront faire un spectacle burlesque avec pleins d'instruments et de choses marrantes. Ce sera une soirée pleine de joie.
- 20 mai : Théâtre « cache moi si tu peux ! »
- 29 mai : concert avec Bourbon cuivré.
- 18 juin : Théâtre « Daddy blues »
- 25 juin : Concert de Toybloïd avec Cactus en première partie. Il s'agit d'un concert qui sera debout, un peu plus rock.
- 20 août : Spectacle de Dodéka : il y a 12 musiciens qui font du violon, de la contrebasse. Ils feront également un stage toute la semaine du 21 au 27 août. Le samedi 27 août à 15h ils feront un spectacle.
- 10 septembre : Théâtre « Juliette DROUET »
- 24 septembre : spectacle « Classe ! » avec Cécile GIROUD et Yann Stotz. Il s'agit d'un spectacle national.
- 10 novembre : concert spectacle de Barzingault. Il s'agit d'un spectacle grandiose et exceptionnel.

Monsieur JACOB invite tout le monde à venir aux différents spectacles et à prendre ses places.

Madame la Maire remercie Monsieur JACOB pour ces invitations. On aura le plaisir de partager ces moments ensemble.

Madame GUIBOUX dit que dans la convention il est noté que 80% sont reversés à la ville et demande si les 20% sont encaissés par l'OTT.

Madame la Maire répond que oui. Il s'agit d'un partenariat. L'OTT s'occupe de la promotion des spectacles du Casino. Cela leur demande du travail, de la préparation, de l'affichage... Ces spectacles sont pris en charge totalement par le Casino.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide (Alexis MEYER, intéressé à l'affaire s'est retiré au moment des débats et du vote) :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite, les conventions et les éventuels avenants à venir d'organisation de spectacles avec la Société d'Exploitation du Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Madame la Maire souligne que c'est une chance d'avoir des pièces de théâtre de dimension nationale.

➤ Retour d'Alexis MEYER à 20h01

N°13 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « création, aménagement et entretien de l'intégralité des voiries et de leurs équipements accessoires desservant les aires d'accueil des gens du voyage de Gueugnon et de Bourbon-Lancy conformément aux plans joints »,

Vu la convention en date du 12 février 2018 conclue entre les deux parties jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°33 en date du 7 décembre 2020 autorisant Madame la Maire à signer la convention pour l'entretien courant des voiries de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Madame la Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 12 février 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour assurer l'entretien courant des voiries de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, puis du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En effet, la compétence relève normalement de la communauté de communes mais ne disposant pas des moyens nécessaires, elle sollicite la ville de Bourbon-Lancy pour effectuer l'entretien de la voirie de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur son territoire (nettoyage des fossés, point à temps, sablage, déneigement...). Les frais correspondants à cet entretien seront refacturés à la communauté de communes.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'une convention récurrente. Il s'agit d'un petit espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'entretien courant des voiries de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que les éventuels conventions ou avenants à venir,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme le versement des frais correspondants.

N°14 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE
--

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « gestion des équipements sportifs de proximité et autres skate-parks d'accès libre »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,

Vu la convention entre la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et les communes du territoire relative à l'entretien des équipements sportifs de proximité,

La communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme exerce la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

La ville de Bourbon-Lancy est concernée par les équipements sportifs suivants : deux terrains multisports et un skate park.

La communauté de communes ne disposant pas des moyens nécessaires pour réaliser cette compétence, elle sollicite la ville de Bourbon-Lancy pour effectuer l'entretien courant. Les frais correspondants à cet entretien seront refacturés à la communauté de communes.

Madame la Maire indique que cette convention est également récurrente.

Elle indique qu'au Champ de Foire un grand filet a été installé parce que les ballons allaient chez l'habitante.

Toutefois, cela ne répond pas totalement aux attentes. Il y a eu également des réparations au city stade des jardins éphémères. Il y a un suivi et un entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'entretien courant des équipements sportifs de proximité 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 renouvelable deux fois par tacite reconduction ainsi que les éventuels conventions ou avenants à venir,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme le versement des frais correspondants.

Questions diverses :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Présentation FRT (Fonds Régional des Territoires)

Monsieur BRIGAUD dit que le Fonds Régional des Territoires a été mis en place par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté avec la participation des communautés de communes intéressées. Les communes dont les communautés de communes n'apportent pas de participations ne sont pas éligibles au FRT. Le but du fonds était de venir en aide aux entreprises pour lesquelles le fonctionnement avait été altéré par la covid en particulier vu les périodes de fermeture plus ou moins longues (en particulier pour le secteur de la restauration). Les parties fonctionnement et investissement peuvent être prises en charge. La communauté de communes et la Région ont souhaité inciter en cette période difficile, les entreprises à investir en apportant une aide : 50% du montant HT de l'investissement dans la limite de 10k€. C'est relativement intéressant pour les entreprises.

Toutes les entreprises peuvent en bénéficier sauf certains secteurs comme par exemple les pharmacies car il s'agit d'une activité commerciale réglementée. Au niveau des aides au fonctionnement, c'est l'hôtellerie et la restauration qui en ont principalement bénéficié, ce qui paraît logique puisqu'il s'agit d'un secteur particulièrement touché du fait des périodes de fermeture.

La participation financière du CR BFC et de la CCEALS s'est élevée à 272 892€ : 90 964€ pour l'aide au fonctionnement (loyers et charges courantes) et 181 928€ pour l'aide à l'investissement.

Quand la CCEALS mettait 1€ par habitant de la CCEALS, le Conseil Régional mettait 3€. Pour l'aide au fonctionnement, cela représente 4€ par habitant, et pour l'aide à l'investissement cela représente 8€ par habitant soit 2€ à la charge de la CCEALS et 6€ à la charge du CR BFC.

Le fonds concernant l'aide au fonctionnement n'a pas été attribué en totalité. En fonctionnement, le fonds attribué est de 68 223€. En revanche pour l'aide à l'investissement il ne reste qu'environ 6700€ de crédits disponibles. Les aides attribuées concernant à hauteur de 16% le fonctionnement et 84% l'investissement. 78k€ ont été attribués au secteur « hébergement/restauration », 26 822€ pour l'artisanat du bâtiment, 22 073€ pour l'artisanat des métiers de bouche, 18 830€ pour l'agriculture et le négoce de matériel, 16 685€ pour les salles de sport, 16346€ pour les activités culturelles (cabaret), 11000€ pour les garages automobiles, 7500€ pour coiffure/esthétique, 6833€ pour le prêt à porter et accessoires, 3401€ pour les commerces divers et 1000€ pour les fleuristes. Les aides distribuées au secteur de l'hébergement restauration représentent 37% des aides totales distribuées.

Les enveloppes restantes sont de 6197.29€ pour l'aide à l'investissement et de 57 383.50€ pour l'aide à la trésorerie. Il aurait été intéressant que l'aide à la trésorerie puisse être affectée pour l'aide à l'investissement mais cette opération n'était pas permise.

88 486€ ont été attribués à des entreprises de Gueugnon, 44 670€ à des entreprises de Bourbon-Lancy, 24 000€ pour Toulon sur Arroux, 10500€ pour Neuvy GrandChamp, 10000€ pour Gilly sur Loire, 9256€ pour Chassy,... Toutes les communes n'ont pas été concernées soit parce que les acteurs économiques de certaines communes n'avaient pas de projets, soit parce que certaines communes n'ont pas d'acteurs économiques. Les aides à l'investissement ont permis de faire travailler d'autres entreprises pour l'acquisition de matériels notamment.

Il s'agit d'une opération qui a eu du succès. Il ne faut également pas oublier les chèques cadeaux mis en service tant par la CCEALS que par la ville de Bourbon-Lancy. Monsieur BRIGAUD remercie également le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, un budget non négligeable a été affecté à cette opération.

Il demande s'il y a des questions.

Madame la Maire dit qu'il était importante que l'information soit faite.

PROJETS 2022

Mme JURY :

- résidences séniors de l'OPAC : il y a 20 résidences qui sont en cours de construction près des immeubles du Carrage. Le maître d'ouvrage est l'OPAC et le maître d'œuvre est un architecte de Moulins (Atelier m²). 11 entreprises interviennent sur le chantier. Il y a eu un peu de retard dans l'avancement des travaux par rapport au délai de livraison des matériaux et à l'absence de personnel liée à la crise covid. Néanmoins, l'objectif est maintenu pour une réception définitive pour fin juin 2022.
- Bornes Incendie : à l'automne dernier, une rencontre a eu lieu avec Suez et le SDIS pour travailler sur l'état général de nos bornes. Un inventaire a été fait sur environ 95 bornes incendie. La première visite de Suez a permis d'établir des devis de réparation et remise aux normes. Il est prévu de ventiler graduellement pour ne pas trop impacter le budget eau potable. Comme évoqué lors du conseil municipal de décembre 2021, une convention avec Suez prévoit le contrôle de ces bornes incendie : un contrôle fonctionnel tous les ans et un contrôle des pressions tous les trois ans. Il a été décidé de faire un tiers du parc de bornes incendie par an sur les trois ans pour répartir au mieux ces coûts.
- Le Petit Fleury : une rencontre a eu lieu avec le Conservatoire d'espaces naturels pour établir un planning prévisionnel concernant l'aménagement du Fleury. Il est possible de prétendre à un classement « espaces naturels sensibles » qui permettrait d'obtenir des subventions complémentaires à ce titre. Cela nécessitera de préparer un projet plus précis. En attendant il est prévu de procéder à des travaux de petites restaurations afin de permettre d'assurer la sécurité de certaines installations et réaménager avec quelques mobiliers (bancs,...).
- Schéma directeur d'assainissement : le bureau d'études qui accompagne la ville a présenté les grandes orientations. Un travail a été fait sur toutes les propositions pour en faire ressortir une planification optimisée. Certains quartiers ont été ciblés pour intervenir en priorité ainsi que la station d'épuration (en intervenant sur certains équipements...). Une réunion de travail a eu lieu semaine dernière. Le schéma définitif devrait être proposé par le bureau d'études courant février.

Madame la Maire indique qu'une présentation aura lieu le 7 février à 17h à l'ensemble du conseil municipal. Il y a des enjeux financiers importants puisque la première estimation fait apparaître un budget de 9 000 000€. C'est important que les conseillers municipaux connaissent les enjeux et les problématiques. La programmation des travaux sera pluriannuelle.

- Mise en valeur du patrimoine : un travail est réalisé sur l'église et le musée Saint-Nazaire. La fin des travaux était prévue fin décembre, mais compte tenu des problèmes d'approvisionnement en fournitures, le délai est reporté à fin janvier. Le travail est réalisé en simultané sur l'église et le musée pour permettre de libérer le parvis lors des obsèques. L'éclairage débutera en même temps que l'éclairage public et l'extinction pourra être programmée et devra se faire dans tous les cas avant 1h du matin.

Mme COURTIAL :

- Mutuelle communale : une réflexion a eu lieu en 2019 puisque le CCAS s'était rendu compte que certains bourbonniens n'avaient pas de mutuelle santé. Une enquête a été réalisée, beaucoup de personnes étaient intéressées, soit des retraités, soit des professions indépendantes, soit des jeunes qui n'avaient pas de travail fixe. En 2021, le dossier a été relancé. Tous les assureurs de la ville ont été contactés, ainsi que via les journaux, par internet, les mutuelles nationales... Une ouverture des plis fin juillet 2021 a eu lieu. Deux assureurs ont répondu. Le cabinet AGORA a accompagné la collectivité pour notamment comparer les deux propositions. L'assurance AXA a été retenue avec une remise de 28% sur les tarifs de base. Une réunion publique aurait dû avoir lieu le 20 janvier mais compte tenu du contexte sanitaire un flyer a été distribué avec l'agenda dans les boîtes aux lettres de tous les bourbonniens. Le CCAS et la ville de Bourbon-Lancy ne sont pas impliqués. Chaque bourbonnien peut prendre contact directement avec l'assureur. Chaque dossier est étudié individuellement. Cela permet d'avoir des prix pour un meilleur pouvoir d'achat.

Madame la Maire rappelle que la remise de 28% s'applique pour un exemple type. Chaque dossier sera étudié au cas par cas. Les communes qui se sont engagées dans les mutuelles communales ont permis de faire baisser les prix des autres mutuelles. Il s'agit d'un dossier complexe qui a nécessité un accompagnement.

- Il y a quelques années, le dispositif boutiques à l'essai a été mis en place. Depuis 2021, les boutiques éphémères ont également été mises en place. Dans ce cadre, les chocolats Dufoux se sont installés, avec une aide de la ville équivalente à deux mois de loyers. La chocolaterie Dufoux a fait le bonheur de tous les bourbonniens. Certains bourbonniens allaient chercher les chocolats à Charolles, Paray-le-Monial. Cela permet également à des personnes extérieures de venir à Bourbon-Lancy. D'autres porteurs de projets ont également été reçus. Une nouvelle boutique de vêtement va ouvrir en mars dans la rue du commerce. Ils souhaitent pérenniser leur activité.
- Madame la Maire précise que les boutiques éphémères consistent à ce que la ville contracte avec le propriétaire une convention pour le loyer mais ensuite l'acteur économique paie son loyer. Une aide de deux mois de loyers est attribuée et ensuite il paie le loyer, la commune n'intervient plus. Madame la Maire ajoute qu'en 2021 il y a eu l'installation ou le développement d'acteurs économiques tels que 9^{ème} art, couture et créations (place de la République), la station de lavage pour camping-car qui s'est développée, atelier 71 de coiffure, la boutique CELTO, institut douc'heure, Berger Multiservices, IAD Immobilier, Garage Tin'Auto, Il y a eu également des changements de direction : les cuisines le Chatelot, les ambulances Bassler, l'étude notariale a été reprise, l'entreprise Moine, Terres d'or, ... Aujourd'hui, il y a des activités qui sont pérennes. Des félicitations doivent être faites : à la boulangerie Brégeron qui est devenu boulanger de France, label ; la Tourelle du Beffroi a obtenu le label Logis de France ; Crea-Space a eu un prix « Wedding Awards 2021 ». Même si on perd toujours de la population, il y a eu plus d'une centaine de transactions immobilières qui ont permis d'accueillir de nouvelles familles, pas forcément avec des enfants mais des gens qui changent de vie.

Mme GOURY :

- Adressage : un certain nombre de lieu-dits seront modifiés. Certaines numérotations vont être revues puisqu'on s'est aperçu que certaines maisons n'avaient pas de numéros ou avaient deux numéros sur un angle de rues. Sur près de 3000 points de distribution, 1000 points seront à remettre à jour.
Des panneaux directionnels devront être commandés ainsi que des numéros de plaques. Ces travaux de mise à jour ne pourront se faire qu'après les élections, car sinon il aurait fallu refaire toutes les cartes électorales. L'adressage devrait être terminé au 31 décembre de cette année.
Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'un très gros travail.
- Maison RAMEAU : il y a une procédure d'urgence. Le 3 mars 2021 un expert, nommé par le tribunal, s'est rendu sur place en présence d'un représentant des héritiers de la maison : une sécurisation a été renforcée. L'expert a indiqué à M. GIRARD qu'en tant que propriétaire, les autres héritiers étaient responsables si un accident survenait. M. GIRARD se dit prêt à donner le bien à la commune mais il n'est pas seul propriétaire, donc il est difficile de s'engager sur cette voie. Le 5 mars 2021, l'expert a déposé ses conclusions auprès du tribunal. Le 3 août 2021, un avis de l'architecte des bâtiments de France a été reçu, il suit les préconisations de l'expert, c'est-à-dire la mise en sécurité du bien. Il est prévu de faire une planche photographique de ces bâtiments afin de conserver une trace de ces derniers. Le 4 janvier 2022, le service communication de la ville a réalisé cette planche et l'a remise au service urbanisme. Par la suite, la commune va prendre un arrêté pour savoir s'il est possible de démolir ou pas. Les propriétaires seront contactés. Il sera possible pour la commune de récupérer auprès des héritiers ces frais de démolition. Le dossier est toujours en cours.
Madame la Maire indique que la ville a besoin de conseils sur l'autorisation de démolir cette maison.

Mme HUCHET :

- Cantine à 1€ : ce sujet a été évoqué lors du dernier conseil municipal. Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat au bénéfice des petites communes. Les grandes villes ont des ressources pour pratiquer des tarifications sociales.
- Départ de Monsieur CHARMENSAT à 20h41

Il a été décidé d'en faire profiter une majorité des familles. Le prix des repas a été diminué même pour les familles ne pouvant pas prétendre à cette tarification sociale à 1€.

Le repas s'élève à 0.80€ pour les familles qui ont un quotient familial inférieur à 720€, le repas à 1€ pour celles dont le quotient familial est compris entre 701€ et 1600€ et le repas à 2€ pour celles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1601€. Le coût d'un repas avoisine les 7€, l'Etat va apporter une aide de 3€ par repas pour les repas facturés jusqu'à 1€.

Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée de janvier. 350 élèves prennent leur repas à la cantine, mais il est difficile de connaître l'impact réel de ce dispositif compte tenu des conséquences de la crise sanitaire dans les écoles.

Suite aux courriers transmis par le biais des écoles, toutes les familles qui n'avaient pas donné leur quotient familial fournissent les documents. Il y a eu des bons retours de la part des familles.

Mme GUEUGNEAU :

- Projet Age et Vie : il s'agit d'une maison qui accueille les personnes âgées et dépendantes. Ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Madame la Maire souhaite rétablir la vérité vis-à-vis de ce qui a été évoqué dans la presse : il n'y a pas eu d'achat ou de vente. Comme tout projet, il faut du temps pour le réaliser. Ce projet serait situé autour du plan d'eau dans la zone où il y a eu une modification de PLU. L'objectif était aussi de faire des résidences pour accueillir des touristes, des curistes mais aussi des personnes à mobilité réduite etc. Ce projet est vertueux. A Gueugnon, le projet est en cours. Il y en a à Luzey, Mesvres... Cela permet d'apporter une offre complémentaire différente pour des personnes dépendantes avec des auxiliaires de vie, aides-soignantes.

Madame COURTIAL ajoute qu'une maîtresse de maison est toujours présente, jour et nuit. Ce sont deux immeubles d'environ 8 appartements. Les gens ont la possibilité d'amener leurs meubles. Il y a la cuisine en commun, ils prennent leur repas en commun. Ils ont leur propre médecin, leur propre infirmière. Ils sont comme chez eux mais avec un entourage sécurisant.

- Centre de vaccination : il a réouvert ses portes depuis le 5 janvier dernier à la salle annexe du complexe Marc Gautheraut. La prise de rendez-vous est possible de 9h à 18h30 chaque mercredi par le biais de doctolib ou sur la plateforme téléphonique 03 85 90 87 41. Pour l'instant, seul le vaccin MODERNA est administré, il est préconisé pour les plus de 30 ans. Depuis la reprise, 4 médecins (3 retraités et un en activité) participent, accompagnés d'une vingtaine d'infirmières en activité ou retraitées, présence également d'une sage-femme. La plupart des injections sont des rappels, seulement une vingtaine de premières ou deuxièmes injections sur les 261 vaccinations réalisées depuis la reprise. Mobilisation également du personnel municipal pour l'accueil et l'aide au remplissage des questionnaires de 8h30 à 19h les mercredis. La ville a fait la demande pour vacciner avec le Pfizer. Il sera disponible à partir du 02 février. Cela permettra de vacciner de façon plus importante. On est satisfait d'apporter une réponse à nos populations.
- Antenne renforcée du centre de santé Départemental : l'inauguration a eu lieu le 6 janvier 2022. C'est le conseil départemental qui invitait les élus. Il s'agit d'un aboutissement d'un travail de trois ans entre les différents partenaires : l'ARS, le Conseil départemental, l'hôpital et les professionnels de santé. La commune s'est fortement engagée puisqu'on a mené le dossier avec le Département mais on a pris en charge la maîtrise d'œuvre, nous avons lancé les marchés d'appels d'offre, nous avons équipé les locaux, nous avons trouvé des solutions pendant la durée des travaux, pour réaliser

les déménagements... Madame la Maire remercie l'établissement thermal qui a mis à disposition des locaux.

Même s'il était prévu deux médecins et qu'aujourd'hui il y a un médecin et demi. Madame la Maire rappelle qu'elle est très contente que le médecin local ait pu devenir médecin salarié. Mais lorsqu'on a une forte patientèle, il est difficile d'absorber l'ensemble des rendez-vous. La ville a été très offensive sur le sujet. Les locaux sont assez extraordinaires. Nous allons participer à une location à l'Hôpital. Le Président M. ACCARY est très satisfait de cette réalisation. Ils sont en train de travailler sur l'accueil de professionnels de santé mais plus particulièrement de spécialistes.

- Un COPIL a été mis en place pour travailler sur la démographie médicale. Les professionnels de santé n'étaient pas prêts à travailler sur le sujet parce qu'il y a eu des aléas. Une réunion a été organisée avec le Directeur du Groupement Hospitalier Territoire de Mâcon, Mme la Députée, le Vice-Président du Pays PETR et la chargée de mission sur la santé, Mme la Directrice de l'Hôpital, M. le Directeur du CRRF, son directeur adjoint, le directeur de la société thermale ainsi qu'une pharmacienne et les infirmières, 3 personnes de l'ARS en visioconférence. Le président du Département s'est excusé, mais il connaît la situation de Bourbon-Lancy puisqu'on lui a régulièrement envoyé des courriers. Le constat sur la problématique de la pénurie des médecins est national. La situation est très alarmante. L'objectif était de travailler ensemble. Il y a eu la bonne nouvelle lorsque l'hôpital de Bourbon-Lancy a été labellisé hôpital de proximité. C'est un plus, ce sera une démarche de mutualisation de travailler avec la médecine de ville et les acteurs qui travaillent en libéral.

Aujourd'hui, il y a un vieillissement de la population, une partie de la population qui ne se soigne pas, avec la problématique de la mobilité. Même si on se veut attractif, ce n'est pas Bourbon-Lancy qui va régler les problèmes nationaux. Aujourd'hui, notre territoire rural est très impacté. Mais les territoires urbains sont aussi concernés. Un travail a été réalisé avec le Pays qui regroupe toutes les communes du Charolais Brionnais concernant le recrutement de médecins. Un cabinet de recrutement devait être missionné prochainement. On a appris récemment qu'il y avait une plateforme où chaque ville peut diffuser des annonces. Il y a une multitude de démarches qui sont faites au niveau régional, au niveau local. Madame la Maire indique qu'on a quand même une chance, à un moment donné on n'avait plus qu'un médecin thermal qui allait partir en retraite. Une loi a été votée pour que les établissements thermaux puissent recruter des médecins salariés, cela a permis aux thermes de signer 5 contrats avec des médecins salariés à temps partiel et à temps plein selon l'envie du médecin. Ce qui est important : sans médecin, il n'y a plus de cure thermale et il n'y a plus d'emplois. Le centre hospitalier souffre également, aujourd'hui il y a deux médecins et demi. Madame la Directrice met tout en œuvre pour accueillir de nouveaux médecins. On a déploré l'absence du conseil de l'ordre puisqu'il y a beaucoup de choses qui reposent dans leur décision. Le centre de réadaptation fonctionnelle est aussi très inquiet car deux médecins viennent de démissionner. Aujourd'hui ils subissent le mercenariat des médecins intérimaires (les médecins ne souhaitent pas s'installer). Certains médecins préfèrent travailler dans les centres de vaccination plutôt que venir s'installer.

Le Département a pu recruter 80 médecins sur tout le Département, donc l'attractivité est quand même là. Il a été demandé que les professionnels de santé puissent travailler ensemble. Tant qu'il n'y aura pas de décisions nationales sur le sujet, la situation sera critique... Il est convenu d'intervenir avec le Pays Charolais pour faire des démarches au niveau national avec la députée, les sénateurs.. Il n'y a plus de médecins à Neuvy Grandchamp, Cronat, Cluny,... On s'est engagé avec le Pays dans la démarche d'un cabinet de recrutement. Cela représente une enveloppe de 18k€ mais il faut se donner les moyens d'aller chercher des médecins.

On a la chance d'avoir tout un travail qui est fait dans le cadre de Thermauvergne et la Route des Villes d'Eaux et du Massif Central.

- Visite du 13 janvier Auvergne Thermale : Avec Mme COURTIAL et les Thermes, on a été faire les VRP sur comment on peut accueillir des médecins avec une médecine diversifiée.

A la fin de cette réunion, on s'est dit qu'il n'y avait pas de petit film promotionnel du territoire pour aller se vendre sur le territoire français. On a la chance d'avoir le centre de réadaptation, les thermes, l'hôpital et la médecine de ville.

Madame COURTIAL informe qu'elle s'est rendue à Royat avec Mme la Maire et le centre thermal. Plusieurs médecins étaient présents, des jeunes et des moins jeunes. Chacun a présenté sa ville, son établissement thermal. Ils étaient très intéressés par les destinations Auvergne Thermale. Un médecin était très intéressé par Bourbon-Lancy. On aura peut-être un sixième médecin thermal pour la saison prochaine.

Madame la Maire souligne que ce qui intéresse les médecins aujourd'hui c'est d'être salarié pour avoir une vie équilibrée et avec moins de contraintes et être dans une équipe pour travailler sur un projet.

Mme VACHERON dit qu'effectivement les médecins ne peuvent plus travailler seuls, ils veulent partager leurs expériences avec des collègues et avoir les avantages au niveau familial (ce que les anciens médecins n'avaient pas).

Mme la Maire dit que faire partie d'une équipe, avec des pharmaciens, permet de partager des problématiques.

Mme VACHERON propose en plus du film, d'organiser des speed-dating de la médecine. Elle indique avoir fini ses études en 1994, et à ce moment là on se demandait pourquoi on n'augmentait pas le numerus clausus. Il y a trente ans il y avait déjà la même problématique.

Madame la Maire évoque les rémunérations exponentielles demandées par les médecins. Des jeunes ratent leur concours à un dixième de points et pourtant ils ont la vocation.

Mme VACHERON dit qu'en tant que pharmacien on est limité dans nos installations par rapport au nombre d'habitants. Cela aurait pu être une solution.

Madame la Maire donne exemple : la dernière année d'internat pourrait être passée sur un territoire où il n'y a pas de médecins.

- Atelier insertion vélo : il s'agit d'un projet en cours qui a été évoqué en commission municipale. On a une possibilité de diversifier notre atelier d'insertion qui est à la basse-cour (actuellement blanchisserie, hébergement...) et dans le cadre du projet de la ville cyclotouriste, il faut qu'on soit en capacité d'apprendre à chacun de réparer son vélo, recycler des vélos et donner envie à la population de faire du vélo. Cela pourrait se faire en lien avec l'association qui organise la Michel Laurent. Ils sont prêts à nous accompagner. La ville avait acheté les locaux de l'auto-école rue du Docteur Pain pour réaliser un parking plus grand mais dans le cadre de la requalification du centre-ville. En attendant, nous faisons le choix d'ouvrir une boutique en centre-ville. Le département et les services de l'Etat ont délivré leur accord pour créer cet axe à l'atelier d'insertion. Cela va nécessiter quelques agencements (cloisons). Les personnes pourraient venir réparer leur vélo en adhérant à l'atelier vélo. Il y a tout un concept à organiser.
- Aménagement place d'Aligre dans le cadre des Petites Villes de Demain suite à la labellisation : une étude avait été faite pendant le premier mandat sur la mobilité et les requalifications du centre-ville et du quartier thermal. Il s'agit d'un projet qui doit être travaillé.
- Salle Roger Luquet : une nouvelle destination pourrait être donnée à cette salle, un espace de convivialité avec restauration rapide qui amènerait de la vie autour du plan d'eau. Le concept est en cours, l'objectif est que ce soit ouvert pendant toute la saison thermale.
- Voies douces : une réflexion est menée au Fourneau, à la gare, rue de Gueugnon. Toutes les informations seront disponibles dans les vœux, ces projets reprennent le programme municipal.
- Vidéosurveillance : un travail a été fait, une réflexion est en cours pour le déploiement. Ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine commission. Deux sociétés ont été contactées. Mme JURY dit que cela fera également l'objet de la présentation du 07 février.
- Le policier municipal est en stage deux mois avant d'être recruté. Il était gendarme.
- Madame la Maire dit que lors de la réunion du 07 février les dossiers suivants seront évoqués : le schéma directeur d'assainissement, la vidéosurveillance et peut être les bornes incendie.

Etat civil

Décès

Madame la Maire adresse au nom du conseil municipal ses condoléances :

Suzanne JOLIVEAU veuve MEHU, Christiane GUITHEAUX épouse FERRARIS, André MOREIRA, Marcelle LAURENT veuve CONSEIL, Andrée MOUCHET épouse LAVAULT qui était agent à la communauté de communes, Michel JEANNIN, Andrée MICHAUD, Yvonne BINDA, René CORNILLON , Pierre DAVID qui était une figure à Bourbon-Lancy, Janine ROY, Laurence LAVAIVRE qui a participé à la vie de la commune notamment au repas du CCAS, Eliane BEAUCAIRE veuve MARSAC, Marie BERNARDIN, Antoine LAGOUTTE, agent de la ville de Bourbon-Lancy, Raymond GUERRIER, Ceslaw NEVAIN, Madeleine PEYRE, Jacques BROSEL, Béatrice GUITTON, Yvonne DUMON, Yvonne BAILLY, François INCORVAIA qui était un artisan.

Naissances

Rayan COURTOIS, Liam BOULOT, Jackson THELY, Jessy DEVOISIN-LAGARDE, Eliade TATARU, Maé DESSOLIN, Clémence FONTGARNAND MOUTA, Victor MIRETTI

Madame la Maire présente, au nom de tous, ses meilleurs vœux, des vœux de santé. Les vœux ont été annulés. Elle informe qu'une vidéo est en cours de réalisation pour présenter le bilan de l'année 2021 et les projets 2022.

Madame la Maire informe des prochaines réunions :

- Commission environnement 15 février à 17h30
- Commission action sociale 15 février à 18h30
- Commission réussite scolaire le 17 février à 17h30
- Commission culture le 18 février à 17h
- Commission finances le 28 février à 7h30.
- Conseil municipal le 7 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.